

CONVENTION FINANCIERE 2023

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, et domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, 56006 Vannes cedex,

Ci-après dénommée « GMVA » ;

d'une part,

Et

L'Association OUVRIERE DES COMPAGNONS DU DEVOIR ET DU TOUR DE France AOCDTF, 2 rue Jules Verne, 35000 RENNES représentée par Monsieur Dominique TOUCHARD - Délégué Régional Adjoint.

Ci-après dénommée « L'Association LES COMPAGNONS DU DEVOIR » ;

d'autre part.

Préambule

Les Compagnons du Devoir et du Tour de France proposent plus que de simples formations : ils visent à l'épanouissement de chacun, à sa réalisation « dans et par son métier ». Cela est possible grâce aux valeurs du compagnonnage du Devoir qui sont inculquées aux jeunes formés. L'éthique compagnonnique repose sur la formule suivante : « Ni se servir ni s'asservir, mais servir ».

Pour les Compagnons du Devoir, le métier ne se limite pas à un savoir-faire : c'est une culture, un savoir-être. Un métier, c'est une histoire, des hommes, un langage, des écrits, des ouvrages laissés par les anciens. Depuis toujours, les Compagnons du Devoir prennent un engagement moral : celui de transmettre. Le Compagnon se donne pour devoir de transmettre non seulement son savoir-faire, mais aussi son savoir-être parce qu'il aspire à être plus qu'un bon ouvrier : un « homme bon ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la part de l'action menée par l'Association LES COMPAGNONS DU DEVOIR.

Considérant les objectifs poursuivis par l'Association LES COMPAGNONS DU DEVOIR, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée par GMVA.

Article 2 : Objectifs poursuivis par L'Association LES COMPAGNONS DU DEVOIR

Tous les ans, la Bretagne accueille des apprentis et des itinérants sur le Tour de France. L'accompagnement de ces jeunes par les compagnons installés sur le territoire permet de leur apporter une formation de qualité tout en leur faisant découvrir l'architecture, la culture et le dynamisme économique.

Cette année, le 72ème congrès national des compagnons Menuisiers et Ebénistes se déroulera sur Vannes.

Dates : du 27 au 28 mai 2023 au Palais des Arts et de la Culture à Vannes

Article 3 : Montant de la subvention :

Lors de sa réunion du 9 juin 2023, le Bureau a décidé du versement d'une subvention de 5 000 euros en fonctionnement au profit de l'association LES COMPAGNONS DU DEVOIR dans le cadre de l'organisation de l'exposition de 2023.

Cette subvention sera versée en deux fois :

- 80 % de la subvention (4 000 €) à la réception de la convention signée par les deux parties visées par le contrôle de légalité
- Le solde de 20 % (1 000 €) une fois la transmission d'un rapport d'activité et du budget réalisé de l'évènement

Article 4 : Modalités de versement :

GMVA s'engage à verser, par imputation sur les crédits inscrits au 65748/61, à LES COMPAGNONS DU DEVOIR, 80 % de la subvention de fonctionnement soit 4 000 € à réception de la convention dûment signée par les parties et visée par le contrôle de légalité. Le solde de 20 % soit 1 000 € seront versés à réception des documents visés à l'article 5 sur le compte suivant :

| Code banque | Code Guichet | N° de compte | Clé RIB |
|-------------|--------------|--------------|---------|
| 30004 | 00823 | 00021867171 | 03 |

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identifier Code): BNPAFRPPXXX

| | | | | | | |
|------|------|------|------|------|------|-----|
| FR76 | 3000 | 4008 | 2300 | 0218 | 6717 | 103 |
|------|------|------|------|------|------|-----|

Article 5 : Obligations de L'Association LES COMPAGNONS DU DEVOIR en matière de production des comptes.

L'Association LES COMPAGNONS DU DEVOIR s'engage à adresser une copie de son compte financier constituant le bilan de l'année écoulée pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée. Il retracera les comptes des dépenses réalisées au titre des programmes financés.

Article 6 : Communication

L'Association LES COMPAGNONS DU DEVOIR mentionnera dans tous les supports de communication du soutien de GMVA dans le cadre de sa compétence économique et emploi et un espace dédié et identifié mettant en évidence explicitement l'accompagnement des porteurs de projets économiques par GMVA.

L'Association LES COMPAGNONS DU DEVOIR mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de GMVA selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023. GMVA se réserve le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Utilisation des fonds publics

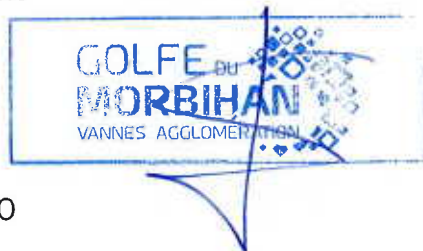
L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 9 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties devant chercher préalablement tous moyens de mettre fin aux différends.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le **22 AOUT 2023**

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
Le Président



David ROBO

Pour l'Association
Le Délégué Régional Adjoint
LES COMPAGNONS DU DEVOIR

